

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE-ET-ANGONNES du 7 AVRIL 2014 non validé

Réf. : BC,XVI,RL,PD.

Conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de Brié-et-Angonnes, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le **7 avril 2014**, sous la présidence de Bernard CHARVET, Maire. Date de convocation des conseillers municipaux et affichage à la porte de la mairie : 1er avril 2014.

Présents : Bernard CHARVET, Nicole BOULEBSOL, Nicolas GROJEANNE, Sylviane BIZET, Rachel LIAUD, Madeleine BONZI, Serge BOZZARELLI, Édith CARRE, Sylvie DI VINCENZO, Jean-François EXCOUSSEAU, Sylvia FACAL, Bernard GALLE, Dominique JAIL, Brigitte JOURDAN, Fabrice LAURENT, Martine REBOUL, René SESTIER, Claude SOULLIER.

Excusé : Xavier VIGOUROUX.

Procuration : Xavier VIGOUROUX a donné procuration à Nicolas GROJEANNE.

Secrétaire : Rachel LIAUD.

Secrétaire axillaire : Patrice DORE (Directeur Général des Services).

Observations : Madame Sylvia FACAL et Monsieur Claude SOULLIER, conseillers municipaux, étant arrivés à 18h15, n'ont pas assisté à l'ouverture de la séance et pris part au vote concernant l'approbation du compte rendu de la dernière séance.

En ouvrant la séance à 18 heures, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des personnes présentes à la réunion publique d'éteindre leur portable. Il rappelle que pendant la séance, le public ne doit en aucun cas marquer son approbation ou désapprobation de quelque manière que ce soit, et doit garder le silence. Il regrette que lors de la réunion du 28/03/2014, le candidat tête de liste de « Brié-et-Angonnes 2014 » ait prononcé des propos racistes et diffamatoires envers un membre du public.

Monsieur le Maire propose de **retirer de l'ordre du jour** le point relatif à « l'institution de la commission communale des impôts directs », la composition de la liste n'étant pas achevée à ce jour. Ce retrait est approuvé à l'unanimité.

➤ **Validation du compte-rendu de la séance du 28/03/2014.** Le Maire soumet au vote le compte rendu du dernier Conseil municipal. A ce sujet, Monsieur Serge BOZZARELLI, au nom des conseillers issus de la liste « Brié-et-Angonnes 2014 » rappelle qu'il a adressé aux membres du Conseil et au DGS le 31/03 un courriel par lequel il fait part de ses observations sur le fond et la forme du document établi sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Afin de répondre sur les points évoqués dans le courriel, et, reformulés lors de la séance par Monsieur Serge BOZZARELLI, Monsieur le Maire propose au conseiller de le rencontrer et à charge pour lui de fournir la preuve des éléments contestés.

Monsieur le Maire soumet de nouveau au vote l'approbation du compte rendu de la séance du 28/03. Le résultat du vote est le suivant :

Présents : 16 élus / Procuration : 1 voix / Votes exprimés : 17 voix / Contre : 2 voix (celles de Brigitte JOURDAN et de Serge BOZZARELLI) / Pour : 15 voix. Le Compte-rendu est adopté à la majorité.

Vote: favorable à la majorité

➤ **Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire.** Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses

compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et, pour la durée du présent mandat, il sollicite de l'assemblée les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et, de passer à cet effet les actes nécessaires. **Remarques** : *les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;*
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. **Remarques** : *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser des lignes de trésorerie ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire précise qu'il rendra compte à l'assemblée une fois par trimestre (article L.2122-23 du CGCT) des décisions prises et qu'il pourra également subdéléguer la signature de ces décisions à

un adjoint (article L.2122-18 du CGCT). En cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance sera assurée par un adjoint.

Ce point inscrit à l'ordre du jour est soumis au vote. **Le résultat du vote est le suivant :**

Présents : 18 élus / Procuration : 1 voix / Votes exprimés : 19 voix / Contre : 4 voix (celles de Sylvia FACAL, Brigitte JOURDAN, Serge BOZZARELLI et Claude SOULLIER) / Pour : 15 voix.

Vote: favorable à la majorité

➤ **Délégation au Maire pour passer les marchés sans formalités préalables.**

L'article L 2122-22, 4° du CGCT, évoqué précédemment, précise que le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée lui a délégué le suivi de la procédure des marchés publics quel que soit leur montant. Il précise que le déroulement des procédures formalisées au-dessus des seuils de la procédure adaptée (marchés d'un montant maximum de 207.000 HT euros pour les marchés de fournitures et services et de 5.186.000 euros pour les marchés de travaux) et le rôle de la Commission d'Appel d'Offres n'en sont pas pour autant remis en cause. En revanche cette délégation consentie permettra de supprimer la délibération de l'assemblée délibérante pour autoriser la signature du marché à l'issue du déroulement des procédures formalisées. Monsieur le Maire pourra charger un adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il a sollicité cette délégation.

Suite à la remarque de Madame Sylvia FACAL, au sujet du dispositif en vigueur pour les marchés publics, Monsieur le Maire stipule qu'il est, comme le DGS, à sa disposition pour tous renseignements souhaités sur les marchés publics passés par la collectivité.

Ce point inscrit à l'ordre du jour est soumis au vote. **Le résultat du vote est le suivant :**

Présents : 18 élus / Procuration : 1 voix / Votes exprimés : 19 voix / Contre : 4 voix (celles de Sylvia FACAL, Brigitte JOURDAN, Serge BOZZARELLI et Claude SOULLIER) / Pour : 15 voix.

Vote: favorable à la majorité

➤ **Remplacement du personnel communal absent ou en congé.** Pour simplifier les formalités administratives nécessaires au remplacement du personnel absent pour maladie ou congés ou pour embaucher temporairement du personnel, Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal l'autorisation, pour la durée de son mandat, de pourvoir à ces remplacements, et, de signer une convention avec le service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour une mise à disposition de leurs agents.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Indemnité du comptable et de conseil du Receveur municipal.** Le Receveur municipal fourni des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Sur proposition de Monsieur le Maire, il est projeté d'attribuer à Madame Nathalie CALPENA, Receveur municipal de Vizille, le versement d'une indemnité annuelle de conseil au taux de 100 %, ainsi qu'une indemnité annuelle de confection de documents budgétaires de 45,73 €.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres.** La collectivité doit obligatoirement mettre en place une Commission d'Appel d'Offres (CAO). En effet, la constitution d'une CAO à caractère permanent est requise dans le cadre des marchés publics qu'elle conclue. Elle intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées sur demande du Maire. La CAO est composé du Maire (Président) ou de son remplaçant et de 3 membres titulaires élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des 3 suppléants a lieu selon les mêmes modalités. Le Maire propose que l'élection des membres de la CAO soit à un vote à main levée (article L.2121-21 du CGCT). Il est décidé à l'unanimité de recourir à un scrutin public. Afin de ne pas exclure la représentation des 4 élus minoritaires de la liste « Brié-et-Angonnes 2014 », et de respecter la volonté du législateur en la matière, Monsieur le Maire les invite à communiquer les noms de deux candidats. La liste ainsi composée s'établit comme suit :

▲ **Liste 1 « Brié-et-Angonnes 2014 »** : 1 titulaire : Sylvia FACAL et 1 suppléant : Serge BOZZARELLI.

▲ **Liste 2 « Unis pour Brié et Angonnes »** : 2 titulaires : Dominique JAIL, Nicolas GROJEANNE et 2 suppléants : René SESTIER, Jean-François EXCOUSSEAU.

Monsieur le Maire procède aux élections des 3 membres titulaires, puis des 3 membres suppléants, à la représentation proportionnelle, dont les résultats sont les suivants :

Présents : 18 élus / Procuration : 1 voix / Votes exprimés : 19 voix / Pour : 19 voix.

Sont proclamés élus à l'unanimité les **membres titulaires** suivants : Sylvia FACAL, Dominique JAIL, Nicolas GROJEANNE

Sont proclamés élus à l'unanimité les **membres suppléants** suivants : Serge BOZZARELLI, René SESTIER, Jean-François EXCOUSSEAU.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).** Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par lui même.

Dès le renouvellement du Conseil, les associations intéressées pour siéger au CCAS ont été informées du prochain renouvellement des administrateurs nommés. La liste, proposée par l'adjointe au maire en charge des affaires sociales, et, qui sera confirmée par le Maire par arrêté municipal, comprend les personnes participant aux actions de prévention et de développement social conduites dans la commune. Il s'agit des représentants des associations de retraitées et de personnes âgées, de personnes handicapées, de la petite enfance, de personnes retraitées ayant travaillées dans le milieu de l'insertion.

La conseillère municipale Madame Brigitte JOURDAN fait remarquer que, dans les représentations retenues, les associations familiales ne sont pas mentionnées. Il est répondu à cette remarque que l'Union Départementale des Associations Familiales n'a jamais adressé jusqu'ici de proposition, compte tenu du niveau de la strate démographique de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil décide de fixer à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ Élection des représentants du Conseil municipal au Conseil

d'Administration du CCAS. Le Maire expose que les membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans parité et panachage, ni vote préférentiel. Le vote est secret. Le Maire rappelle qu'il est le Président de droit de la commission et ne peut être élu sur une liste.

Afin de respecter la représentation des élus du groupe de conseillers municipaux issus de la liste « Brié-et-Angonnes 2014 », Monsieur le Maire leur propose de lui communiquer le nom d'un(e) candidat(e). Les listes des candidats suivantes ont été présentées :

- ⤴ **Liste 1 « Brié-et-Angonnes 2014 »** : 1 élue : Brigitte JOURDAN.
- ⤴ **Liste 2 « Unis pour Brié et Angonnes »** : 6 élus : Sylviane BIZET, Édith CARRE, Bernard GALLE, Fabrice LAURENT, Martine REBOUL, Nicole BOULBSOL.

Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration à bulletin secret. Sont nommés comme assesseurs : Dominique JAIL et Fabrice LAURENT. Le dépouillement des bulletins donne le résultat suivant :

Présents : 18 élus / Procuration : 1 voix / Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 19 / Bulletin blanc : 1 / Votes exprimés : 18 voix / Pour : 18 voix.

Les sièges étant attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste, sont proclamés élus à l'unanimité **membres du CA du CCAS** : Brigitte JOURDAN, Sylviane BIZET, Édith CARRE, Bernard GALLE, Fabrice LAURENT, Martine REBOUL, Nicole BOULBSOL.

Vote: favorable à la majorité

➤ Constitution de la commission administrative de la révision des listes

électorales. L'article L17 du code électoral dispose qu'« une liste électorale est dressée pour chaque bureau de vote par une commission administrative constituée pour chacun de ces bureaux et composée du Maire ou de son représentant, du délégué de l'administration désigné par le Préfet, et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance... ». En outre, l'article L 2122-27 du Code général des collectivités territoriales précise que « le Maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois », en l'occurrence les opérations électorales qui portent notamment sur la révision annuelle des listes électorales.

Ainsi, une commission administrative dresse et révisé la liste électorale. Dans la commune divisées en deux bureaux de vote c'est une commission administrative centralisatrice qui est chargée de dresser la liste générale des électeurs de la commune. Les membres de la commission jouissent de pouvoirs égaux et des mêmes prérogatives. Le Maire ou son représentant ne la préside donc pas. Les décisions sont prises à la majorité.

Monsieur le Maire suggère d'adjoindre des élus membres du Conseil municipal pour participer à voix délibérative aux travaux de la commission. La liste présentée se compose comme suit :

- ⤴ **Bureau centralisateur** : Nicole BOULEBSOL (remplaçante du Maire).
- ⤴ **Bureau n° 1 école élémentaire du Barlatier** : Sylviane BIZET
- ⤴ **Bureau n° 2 salle du Mail à Tavernolles** : Nicolas GROJEANNE

Le Maire propose qu'il soit procédé à l'élection des membres de la commission à un vote à main levée (article L.2121-21 du CGCT). Il est décidé à l'unanimité de recourir à un scrutin public. Monsieur le Maire procède aux élections des 3 candidatures présentées. Le résultat sont les suivants : Présents : 18 élus / Procuration : 1 voix / Votes exprimés : 19 voix / Pour : 19 voix. Sont proclamés élus à l'unanimité les membres de la liste.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Composition des commissions municipales permanentes.** L'article L 2121-22 du CGCT permet au Conseil municipal de constituer à son initiative des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Le respect de la parité n'est pas obligatoire. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas cependant de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, Monsieur le Maire suggère de rechercher la pondération qui reflètera le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant. Le Maire propose que l'élection des membres des commissions municipales permanentes soit à un vote à main levée (article L.2121-21 du CGCT). Il est décidé à l'unanimité de recourir à un scrutin public.

Ces commissions ont un rôle d'élaboration et de suivi de projets, émettent des avis et n'ont aucun pouvoir décisionnel, même si elles ont la lourde tâche de préparer les décisions du conseil. Leurs travaux feront l'objet de comptes-rendus écrits et seront commentés en séance publique du Conseil municipal. Il est prévu la constitution de 5 grandes commissions regroupant l'essentiel des groupes de travail nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité : **les Finances, les Travaux, l'Urbanisme, les Ressources Humaines et la Communication**. Les commissions seront présidées par le Maire qui en est le Président de droit, dont la voix est prépondérante, et désigneront elles-mêmes un(e) vice-président(e) qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Le Bureau de la municipalité du 31/03/2014 ayant proposé de fixer le nombre de sièges par commission à 6, ce chiffre est arrêté à l'unanimité.

Après avoir délibéré et procéder au vote des candidatures, et, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de former, pour la durée du mandat, les 5 commissions thématiques proposées, et, désignent les élus suivants :

- ⤴ **FINANCES** : Nicolas GROJEANNE, Rachel LIAUD, René SESTIER, Martine REBOUL, Nicole BOULEBSOL, Sylvia FACAL.
- ⤴ **TRAVAUX** : Dominique JAIL, Bernard GALLE, Fabrice LAURENT, Jean-François EXCOUSSEAU, René SESTIER, Claude SOULLIER.
- ⤴ **URBANISME** : Nicole BOULEBSOL, Jean-François EXCOUSSEAU, Madeleine BONZI, Dominique JAIL, René SESTIER, Serge BOZZARELLI.
- ⤴ **RESSOURCES HUMAINES** : Rachel LIAUD, Nicolas GROJEANNE, Édith CARRE, Madeleine BONZI, Sylvie DI VINCENZO, Brigitte JOURDAN.
- ⤴ **COMMUNICATION** : Xavier VIGOUROUX, Martine REBOUL, Nicole BOULEBSOL, Nicolas GROJEANNE, Sylviane BIZET, Brigitte JOURDAN.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Nomination des délégués dans les organismes extérieurs de la commune.** Monsieur le Maire procède, à l'unanimité, à un scrutin public, à la nomination des délégués au sein des organismes suivants.

- ⤴ **Syndicat Énergies 38** : Bernard CHARVET (titulaire), René SESTIER (suppléant) ;
- ⤴ **Syndicat Intercommunal des Eaux de Casserousse** : Dominique JAIL et Bernard GALLE (titulaires), René SESTIER (suppléant) ;
- ⤴ **Syndicat de Vaulnaveys Indivis et Affouages** : Dominique JAIL et Bernard GALLE (titulaires), pas de suppléant ;
- ⤴ **Syndicat Intercommunal à la Carte du Collège de Jarrie et du Contrat Enfance** : Sylviane BIZET et Rachel LIAUD (titulaires), pas de suppléant ;
- ⤴ **Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche** : Dominique JAIL (titulaire), pas de suppléant ;
- ⤴ **Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes Alpes Sud Isère** : cette désignation est reportée, les modalités de répartition seront confirmées en juin prochain ;

- ⤴ **Conseil d'école/comité de pilotage des rythmes scolaires** : Xavier VIGOUROUX (titulaire, représentant le Maire), Martine REBOUL (titulaire, déléguée par le Conseil municipal) ;
- ⤴ **Copropriétés des Hauts du Moulin, du Mail, des Asphodèles et de Bouchain** : Xavier VIGOUROUX (titulaire), Dominique JAIL (suppléant) ;
- ⤴ **Correspondant sécurité civile/routière** : Jean-François EXCOUSSEAU (titulaire), pas de suppléant ;
- ⤴ **Correspondant Défense** : Bernard CHARVET (titulaire), Nicolas GROJEANNE (suppléant) ;
- ⤴ **Syndicat pour la Protection et l'Aménagement des franges Vertes de l'Agglomération Grenobloise (SIPAVAG)** : Bernard GALLE (titulaire), Dominique JAIL (Suppléant).

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Formations des élus municipaux.** Monsieur le Maire explique que la formation des élus municipaux, prévue par l'article L 2123-12 du CGCT, précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux, compte tenu des possibilités financières de la collectivité. Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- ⤴ Agrément des organismes de formations ;
- ⤴ Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- ⤴ Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- ⤴ Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Indemnité kilométrique pour les conseillers municipaux.** Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité kilométrique aux conseillers municipaux dans le cadre de leurs déplacements d'élu hors du territoire communautaire, le remboursement étant subordonné à la production d'un justificatif.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Questions diverses.** Les questions relatives à la mise du jour du site Internet et au bulletin municipal feront l'objet d'un examen par la commission concernée.

La séance est levée à 19H30 heures.

Le présent compte rendu est affiché à la porte de la mairie le 14/04/2014.

Pour la secrétaire de séance,

Le Maire,
Bernard CHARVET.

